

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 28 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,
Mesdames Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT,
Monique NICODEMO-SIMION, Michèle SANTACREU, Sylviane GABEZ, Céline BREIL,
Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Samuel
TRESSEL, Olivier BERTHELOT, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers
municipaux.

Procurations : 4

Monsieur Jean-Luc FOURQUET donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Madame Katia ZANETTI donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,
Monsieur Michel HANNE donne procuration à Madame Sylviane GABEZ.

Absents : 3

Fabrice MARTINEZ, François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Robert BONNAFE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2023

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Révision des tarifs de la restauration scolaire et modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse
- 2/ Projet de construction de la halle couverte : approbation de l'avant-projet du SDEHG

URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

- 1/ Dénomination des voies de la dernière phase du futur quartier de Lartigue

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2023

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 1^{er} septembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 2 abstentions de Mesdames Virginie LARROUX et Michèle SANTACREU pour cause d'absence), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de mervillois disparus. Ces derniers souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2023/039 : Révision des tarifs de la restauration scolaire et modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse

Exposé :

Pour le fonctionnement du service de la restauration scolaire, la commune de Merville fait appel à un prestataire extérieur. C'est pourquoi, conformément à la réglementation, un marché public de type formalisé a été conclu en 2021 pour une durée de 3 ans. Ce dernier est révisé à la date anniversaire du contrat tous les ans. La commune propose donc de répercuter la hausse de 2.64% appliqué par le titulaire du marché sur le prix de chaque repas suite à l'application de la seconde révision.

La commune de Merville offre de nombreux services de qualité à la population comme la restauration scolaire et les services périscolaires et extrascolaires fréquentés par de nombreux enfants dont le coût global ne cesse d'augmenter. La municipalité n'est plus en capacité de supporter seule les charges afférentes de ces services sans élever davantage la participation des familles.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 02 octobre 2023 sont les suivants :

Tranche de Quotient Familial (Q.F.)	Repas avant révision	Repas après révision
0 à 450 €	0.99 €	0.99 €
451 à 700 €	1.52 €	1.57 €
701 à 1000 €	2.02 €	2.08 €
1001 à 1500 €	2.54 €	2.61 €
1501 à 2000 €	2.78 €	2.86 €
2001 à 3500 €	3.30 €	3.39 €
>3500 €	3.80 €	3.91 €

A titre informatif, les tarifs de la première tranche du quotient familial ne sont pas impactés par cette hausse car la commune bénéficie d'une subvention de l'Etat. Pour rappel, chaque repas servi à moins d'un euro donne lieu à une subvention de 3 euros.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des tarifs de la restauration scolaire présentée ci-dessus,

MODIFIE le règlement intérieur du service enfance jeunesse en conséquence annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Chantal AYGAT

1.2 Délibération 2023/040 : Projet de construction de la halle couverte :
approbation de l'avant-projet du SDEHG

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 08 février 2023 concernant la fourniture et la pose de 4 coffrets prises au niveau des piliers de la nouvelle halle (référence 3 AT 200), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un départ en 4x35 mm² cuivre pour alimenter 4 coffrets prises (triphase),
- Fourniture, pose et encastrement de 4 coffrets en inox brossé équipés chacun de 3 prises mono 16A et une prise tri 32A,
- Réalisation des travaux de génie civil et de câblage sur la structure connexe.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	6 050€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 384€
<hr/> Total	<hr/> 20 682€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.3 Délibération 2023/041 : Dénomination des voies de la dernière phase du futur quartier de Lartigue

Exposé :

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage des habitants, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et des maisons individuelles.

L'aménageur du futur quartier de Lartigue sollicite la commune afin d'attribuer un nom aux voies de la dernière phase du projet.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission voirie constituée à cet effet,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les noms aux rues de la dernière phase du futur quartier Lartigue comme indiqués sur le plan figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. INFORMATIONS DIVERSES

⚡ Néant.

La séance est close à 20h20.

Le Maire
Chantal GAT



Le Secrétaire de séance,
Robert BONNAFFE

